

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le : trente et un mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Anne-Marie WANIART, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	22
votants	23

Member(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture	
le :	01/04/2026
et de la publication sur le site internet	
le :	01/04/2026

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/36

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA COMMUNE

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Considérant la forte fréquentation touristique durant la saison estivale, la programmation événementielle et la charge de travail qui en découle pour les agents communaux, il est nécessaire de renforcer les services techniques et la police municipale pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/36 DU 31 MARS 2026 (SUITE)

✓ Pour les services techniques :

- 1 agent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, du mois de mai au mois de septembre, dans le cadre des adjoints techniques territoriaux,
- 1 agent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, du mois de juin au mois de septembre, dans le cadre des adjoints techniques territoriaux.

✓ Pour la police municipale :

- 2 ASVP/ATPM à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, du mois de juin au mois de septembre, dans le cadre des adjoints techniques territoriaux,
- 2 ASVP/ATPM à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, du mois de juillet au mois d'août, dans le cadre des adjoints techniques territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'URBANISME des suffrages exprimés** :

-DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,


- DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART


La secrétaire
Séverine VILLETTE

